

DOSSIER TRAITÉ PAR:
Parquet fédéral Volley Belgium
Kortrijksesteenweg 859
B-9000 Gent
info@vbbp-pfvb.be

A l'attention de:
Cyril Vieilvoye
Chemin de la Neuville 84
4821 Dison
vieilvoye.cyril@hotmail.com

DATE
27/02/2025

Notre Référence: PFVB 2025/0121/FVWB	Votre Référence: -	ANNEXE(S): -	COPIE A: Franchimont-Theux VC
--	------------------------------	------------------------	---

Concerne: Proposition de règlement à l'amiable - disciplinaire

Cher Monsieur,

Conformément aux articles 16 et 17, §4 du règlement juridique de l'asbl FVWB, nous vous informons que le Parquet fédéral Volley Belgium a décidé de **donner suite** aux événements figurant dans le(s) document(s) cité(s). L'enquête a démontré qu'il y a suffisamment de preuves à votre charge que pour donner suite aux faits évoqués.

Sur base du rapport d'arbitrage du 26 décembre 2024 concernant le match de coupe Franchimont-Theux VC A - Waremmes Volley D (1698661), d.d. 19/12/2024, le Parquet fédéral Volley Belgium a pris le 9 janvier 2025 la décision d'entamer une enquête préliminaire.

Le deuxième arbitre, Benjamin Baguette, a écrit dans son rapport entre autres: "(...) Dès l'entame du match, l'équipe de Theux rouspète à plusieurs reprises suite aux décisions prises par le R1. Le set se poursuit et l'équipe de Theux instaure un climat détestable auquel, il faut le reconnaître, nous nous attendions. (...) Une fois le match clôturé informatiquement, Messieurs Stéphane Brulin et Cyril Vieilvoye (ce dernier pourtant plutôt calme durant toute la rencontre) se mettent à hurler envers le R1 et moi-même qui nous trouvons devant la table. Imaginant que ces mots étaient destinés au R1, je les regarde et leur demande de se calmer. A ce moment, nous comprenons - à notre plus grand étonnement - que leur frustration n'était pas destinée au R1 mais bien à moi-même. Je leur signale donc que nous pouvons en discuter dans la cafeteria, comme j'ai l'habitude de faire après une rencontre. Malgré cela, leurs invectives ne cessent pas (que du contraire) et l'agressivité dans leurs propos ne fait que s'accroître. Je leur signale que s'ils continuent, je serai obligé de faire un rapport d'arbitrage. Citons quelques déclarations retenues parmi tant d'autres: "tu es nul", "tu ne sais pas arbitrer", "tu as beau arbitrer en Liga, tu ne vauds rien", ... Certaines insultes seront également prononcées ("connard",...). (...) En arrière-plan, Cyril Vieilvoye, toujours occupé à profaner diverses "gentilles" à mon/notre égard. (...) Je pense que peu importe la situation, le respect (de manière générale mais aussi et surtout envers le corps arbitral) doit être de mise. Etant fort impliqué dans la formation des jeunes arbitres en province de Liège, je ne peux que m'inquiéter de la violence et de la démesure des propos tenus qui nuisent à notre sport et qui pourraient également avoir des conséquences sur l'envie de certains arbitres (surtout les plus jeunes) de poursuivre leur carrière (ou tout simplement de la démarrer). (...) ».

Le premier arbitre, Samuel Francescangeli, a écrit le 22 janvier 2025: « Après lecture du témoignage de Benjamin Baguette, je confirme être d'accord avec le déroulement des faits lors du

match du 19/12/2024 entre Franchimont et Theux. Mon point de vue est que la situation a été disproportionnée par rapport aux faits. Le match a été relativement bien arbitré et ne justifie pas une telle intensité d'émotions négatives à la fin de la rencontre. De plus, ces joueurs ne se sont pas adressés à moi pour déposer une plainte, mais se sont dirigés directement vers le deuxième arbitre pour l'agresser. (...) »

Dans votre déclaration écrite au Parquet fédéral Volley Belgium, en date du 16/01/2025, vous écrivez : « (...) Je vais vous répondre très simplement et honnêtement. Je ne comprends pas les faits qui me sont reprochés. En effet, dans son rapport d'arbitrage, Monsieur Baguette ne fait pas du tout référence à ma personne. Il déclare même que je suis resté irréprochable durant l'entièreté de la rencontre. À la fin du match, je me suis dirigé vers lui afin de lui proposer de discuter sur le déroulement du match et ainsi mieux comprendre la fin quelque peu chaotique de cette rencontre. En effet, Monsieur Baguette fonctionne très souvent comme cela, il apprécie avoir un « feedback » à chaud sur la rencontre. D'ailleurs, il le spécifie dans son rapport. Donc, lorsque je me suis présenté face à lui, il m'a tout simplement éconduit de manière méprisante en balayant d'un revers de la main ma simple requête comme si j'étais un être insignifiant. De son regard hautain, il a fermé la porte à la discussion et à toute forme de débat contradictoire. Je n'ai donc eu d'autre choix que d'en discuter avec mes coéquipiers dès que je les ai rejoints sur le banc. C'est vexé et frustré que j'ai alors commenté son comportement offensant à mes équipiers. Si j'ai effectivement parler de lui de manière peu courtoise, à aucun moment je ne lui ai adressé la parole, vu qu'il avait rompu toute forme de dialogue. Les allégations qui me sont reprochées ne lui étaient pas adressées directement même si elles concernaient son attitude. Il s'agissait d'une conversation d'ordre privé ayant lieu plusieurs minutes après la signature de la feuille de match. (...) Je reconnais certes que par le passé, j'ai pu avoir des réactions excessives sur ou en dehors du terrain. J'ai d'ailleurs été sanctionné pour ces comportements. Mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Je vous invite donc à faire la part des choses entre une réelle agression verbale (qui relève de l'argumentaire de Monsieur Baguette mais qui n'a pas eu lieu) et une évacuation de frustration privée qui a lieu en présence de mes coéquipiers. (...) »

Le Parquet fédéral Volley Belgium constate que vous reconnaissez que « si j'ai effectivement parler de lui de manière peu courtoise, à aucun moment je ne lui ai adressé la parole » et « je vous invite donc à faire la part des choses entre une réelle agression verbale (qui relève de l'argumentaire de Monsieur Baguette mais qui n'a pas eu lieu) et une évacuation de frustration privée qui a lieu en présence de mes coéquipiers. (...) »

Puisque l'arbitre a apparemment entendu ce que vous avez dit « de manière peu courtoise » à vos coéquipiers, il est très plausible que d'autres personnes présentes l'aient également entendu. Par conséquent, vos déclarations inamicales ne peuvent absolument pas être considérées comme « privées » selon le Parquet fédéral Volley Belgium.

Le Parquet fédéral Volley Belgium note également que le premier arbitre confirme explicitement le déroulement du match susmentionné tel qu'il est décrit dans le rapport du premier arbitre. Compte tenu de toutes les déclarations mentionnées, je suis d'avis qu'il n'y a aucune raison de douter de la crédibilité des déclarations du deuxième arbitre.

Selon le Parquet fédéral Volley Belgium, les faits mentionnés dans le rapport d'arbitrage, en ce qui vous concerne, doivent être qualifiés de comportement impoli et insultant au sens de l'article 21.2 des Règles de Jeux Internationales de Volley-ball. Un tel comportement est absolument inacceptable, à tout niveau et en toutes circonstances, et en complète violation des règles du fair-

play et de l'esprit sportif telles que visées à l'article 20.2.1 des Règles de Jeux Internationales de Volley-ball. Le respect pour l'arbitre est essentiel dans le sport. En plus, tous les participants au jeu doivent accepter les décisions de l'arbitre de manière sportive, sans les contester (article 20.1.2 des Règles de Jeux Internationales de Volley-ball), même si les décisions de l'arbitre sont discutables ou même erronées.

Au vu des constatations et considérations qui précèdent, une sanction appropriée s'impose donc.

Conformément aux articles 16 et 17, §4-§10 du règlement juridique de l'asbl FVWB, nous vous proposons le **règlement à l'amiable** suivant :

- Cyril VIEILVOYE (licence n° 101656, affilié au club de Franchimont-Theux VC) sera effectivement suspendu de toutes fonctions, à l'exception de celles de président, de secrétaire et d'arbitre, pour le week-end de championnat du 22-23 mars 2025.

Vous êtes invités à contacter le Parquet fédéral Volley Belgium (via info@vbbp-pfvb.be) au plus tard **le lundi 10 mars 2025** pour l'informer si ce règlement à l'amiable vous convient.

Dès acceptation dans le temps imparti de cette proposition, aucune suite ne sera donnée à ce dossier qui sera alors clôturé de manière définitive.

Si vous ne donnez pas suite à cette proposition, vous serez en principe cité à comparaître devant le comité juridique compétent.

Veillez noter que, dans ce cas, le Parquet fédéral Volley Belgium n'est pas obligé de maintenir la proposition de règlement à l'amiable mentionné ci-dessus. À l'audience du comité juridique le Parquet fédéral Volley Belgium peut requérir une sanction plus sévère.

Dans le cas d'une condamnation, tous les frais liés à cette séance seront à charge de votre club, incluant les frais administratifs forfaitaires (€ 100,00) ainsi que les frais de déplacement des membres du comité juridique, du Parquet fédéral et des témoins convoqués.

Sincères salutations,

Joris VERSTRAETEN
Procureur fédéral Volley Vlaanderen
détaché auprès du Parquet fédéral Volley Belgium

